RÈGLEMENT INTÉRIEUR
MÉDIATHÈQUE DU LUC EN PROVENCE

PRÉAMBULE

La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue à l'accès égal de tous aux loisirs, à l'information, à la formation, à la culture, à l'éducation permanente et aux nouvelles technologies.

ARTICLE 1 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont précisés dans l'**annexe 1** du présent règlement. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins de la médiathèque (animations culturelles, maintenance informatique, inventaire, travaux …).

ARTICLE 2 : Règles à respecter dans les locaux de la médiathèque

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux.

- Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :
- Ne pas fumer dans les locaux de la médiathèque,
- Ne pas pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes,
- Ne pas pénétrer dans les locaux de la médiathèque en rollers, trottinette, bicyclette,
- Ne pas créer de nuisances sonores pouvant gêner les autres usagers,
- Respecter le matériel et les locaux,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité

L'utilisation des téléphones mobiles est tolérée. Les conversations téléphoniques doivent se faire dans le respect des usagers ou du personnel, de préférence dans des lieux à l'écart.

La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée dans les locaux à condition que cette consommation ne représente pas un risque pour les collections, le mobilier et le matériel ou une gêne pour l'entourage. Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation.

Chaque usager est responsable de ses effets personnels. Les agents de la médiathèque ne peuvent être tenus pour responsable en cas de vols, pertes ou dégradations commis dans la médiathèque. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages.

Les mineurs fréquentant la médiathèque sont sous la responsabilité de leurs parents ou adultes accompagnateurs. Il appartient à ces derniers de leur faire respecter le lieu. Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent venir seuls dans la médiathèque, ils doivent être accompagnés d'une personne de plus de 10 ans. Le personnel de la médiathèque n'est pas responsables des mineurs laissés seuls ou sans surveillance dans la médiathèque.

ARTICLE 3 : Consultation sur place

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'utilisation sur place de jeux de société et la participation aux manifestations culturelles (expositions, spectacles, événementiels) sont également accessibles sans adhésion à la médiathèque.

ARTICLE 4 : Adhésion à la médiathèque

4.1 Inscription individuelle

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents, liseuses, lecteurs mp3 et pour utiliser des tablettes et consoles de jeux, ainsi que pour accéder aux postes informatiques et participer aux ateliers organisés par la médiathèque.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit fournir :

- Le formulaire d'inscription annexé au présent règlement (**annexe 2**)
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, livret de famille)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (bulletin de salaire, facture d'électricité, de Téléphone, d'internet, d'eau, quittance de loyer ou avis d'imposition)
- L'autorisation parentale annexée au présent règlement, pour les mineurs (**annexe 3**)

Il reçoit alors une carte d'adhérent personnelle. La carte est nominative et individuelle.

La durée d'inscription est de 12 mois. Tout changement de domicile ou de coordonnées doivent être signalé. Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

Le montant de la cotisation est fixé par délibération du conseil municipal et affiché de façon visible dans les locaux. Pour bénéficier de la gratuité ou d'un tarif préférentiel, l'usager devra présenter un justificatif. La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Toute perte ou vol de la carte d'adhérent devra être immédiatement signalée. Le remplacement d'une carte perdue, détériorée ou détruite est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du conseil municipal.

4.2 Inscription collective

La médiathèque peut accorder un abonnement particulier aux collectivités, groupes scolaires, associations, ou autres organismes qui souhaitent bénéficier de conditions aménagées. La demande se fait auprès du responsable de la médiathèque.

ARTICLE 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils font l'objet d'un affichage dans les locaux de la médiathèque et sont précisés dans l'**annexe 4** du présent règlement.

ARTICLE 6 : Durée du prêt à domicile, nombre de documents, renouvellement

Le prêt de documents ou liseuses est réservé aux usagers inscrits. La présentation de la carte d'adhérent est exigée à chaque opération de prêt. Elle est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts.

Les responsables légaux sont garants du choix et des documents empruntés par les enfants mineurs dont ils ont la charge. La responsabilité du personnel ne pourra en aucun cas être engagée.

Tous les documents de la médiathèque peuvent être empruntés à l'exception du dernier numéro des revues, des jeux de société, des tablettes, des consoles de jeux et de documents signalés.

- La durée de prêt des livres est de 4 semaines.
- La durée de prêt des magazines, des CD, des liseuses et des lecteurs mp3 est de 15 jours.
- Le nombre maximum de documents empruntés par carte est de 5 livres, 2 périodiques, 2 CD, 1 liseuse ou 1 lecteur mp3.
- Les usagers peuvent emprunter une seule nouveauté à la fois pour une durée de 15 jours.

Le prêt peut être prolongé de 15 jours, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager.

ARTICLE 7 : Précautions particulières liées à l'emprunt des documents et du matériel

L'usager doit prendre soin du matériel et des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il doit en outre respecter les précautions suivantes :

- Il ne doit pas apposer de marque sur les ouvrages, même au crayon, ni souligner ou surligner le texte dans les livres ou les revues. Il ne doit pas déchirer ou découper des pages, des photos ou décoller les étiquettes. Les documents doivent être rendu complets.
- Les CD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.
- Les liseuses, tablettes, consoles et lecteurs mp3 devront être rendu en bon état de marche, propres et avec l'ensemble des accessoires (câble USB, chargeur secteur, housse de protection, mode d'emploi papier …). Le matériel est vérifié au moment du prêt et au moment du retour en présence de l'usager emprunteur et du personnel de la médiathèque.
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas installer d'applications sur les tablettes, les liseuses et lecteurs mp3.
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas effectuer de réparation sur le document ou le matériel mais de signaler toute dégradation, anomalie ou dysfonctionnement.

ARTICLE 8 : Tablettes et jeux vidéo

Sur demande, la médiathèque met à disposition des usagers, des tablettes tactiles ainsi que des jeux vidéo destinés à être utilisés exclusivement sur place. L'utilisation des tablettes et jeux vidéos est subordonnée à la présentation d'une carte d'adhérent.

L'utilisation des consoles de jeux est soumise aux limitations d'âge légales mentionnées sur les jeux (codes PEGI). Le prêt est consenti pour une durée d'une heure. L'utilisation de la console se fait sous la surveillance des parents jusqu'à 8 ans. Les responsables légaux sont garants du choix des jeux empruntés par les enfants mineurs dont ils ont la charge. La responsabilité du personnel ne pourra en aucun cas être engagée.

ARTICLE 9 : Utilisation des postes informatiques, d'internet et du WIFI

L'utilisation des postes informatiques, d'internet et de la connexion Wifi est réservée aux usagers inscrits. L'accès aux postes informatiques se fait via les identifiants présents sur la carte d'adhérent.

La médiathèque met à disposition des usagers une connexion internet sécurisée et filtrée. Toutefois la consultation d'internet par les mineurs reste sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Les mineurs de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les postes informatiques.

Il est formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la médiathèque dispose d'un système de surveillance, de traçage et d'enregistrement des connexions. Chaque usager est entièrement responsable du contenu de ses consultations et la médiathèque ne saurait être tenue pour responsable d'un usage illicite d'Internet.

Une connexion Wifi peut-être mise à disposition des adhérents, sur demande auprès du personnel de la médiathèque, qui leur délivrera des codes d'accès.

ARTICLE 10 : Impression de documents

Les impressions de documents ne sont consenties qu'aux usagers ayant souscrit à un forfait d'impression. Le montant du forfait est fixé par délibération du conseil municipal et affiché de façon visible dans les locaux. Tout document imprimé sera décompté du forfait.

ARTICLE 11 : Responsabilité générale de l'usager pour les documents et le matériel empruntés

Le prêt de documents, CD et liseuses est consenti à titre individuel. L'usager, ou son responsable légal, est responsable de tous les documents enregistrés et empruntés sur sa carte auprès de la médiathèque.

ARTICLE 12 : Retard dans la restitution des documents ou du matériel

En cas de retard dans la restitution des documents ou du matériel empruntés, la médiathèque prend les dispositions nécessaires pour en assurer le retour :

- Suspension temporaire du prêt jusqu'au retour des documents ou du matériel
- Des mails et appels téléphoniques seront expédiés.
- Si les documents ou le matériel ne sont toujours pas rendu, un rappel par lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyé, puis une procédure de mise en recouvrement sera engagée.
- Si l'usager restitue les documents ou le matériel dans leur état d'origine, il sera quitte de toute pénalité financière.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur et pour tous les types de documents et matériels. Les cas litigieux, en particulier les retards pour cas de force majeure, pourront toutefois être tolérés.

ARTICLE 13 : Perte ou détérioration d'un document ou de matériel

Tout usager qui égare ou détériore en partie ou la totalité du document ou du matériel emprunté doit le rembourser ou le remplacer à l'identique ou équivalent en accord avec le personnel de la médiathèque.

Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement.

ARTICLE 14 : Exclusion temporaire ou définitive

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque. La durée d'exclusion sera appréciée par le personnel de la médiathèque selon les circonstances et la gravité de l'incident.

ARTICLE 15 : Traitement des informations nominatives

Toutes les informations collectées par la médiathèque sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la CNIL.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des différents services proposés (réservations de documents, traçabilité des connexions internet, statistiques …)

Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Il pourra exercer ce droit en s'adressant au personnel de la médiathèque.

L'adhérent peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les usagers sont informés que les prises de vues collectives dans l'espace public lors d'un évènement public sont possibles sans autorisation expresse.